



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2024-03-27-00002* du **27 MARS 2024**
portant levée de la mesure de mise en demeure
notifiée à l'encontre de la société EVENIUMS CONCEPT
pour son dépôt de produits pyrotechniques situé sur la commune de Rodez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le Code de justice administrative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 août 2023, portant nomination de madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté ministériel 29 février 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-06-23-001 du 23 juin 2017 imposant des prescriptions spéciales à la société EVENIUMS CONCEPT en vue de l'exploitation de son dépôt de produits pyrotechniques situé sur la commune de Rodez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 mettant en demeure la société EVENIUMS CONCEPT de respecter les prescriptions techniques des points 1.1.2. (contrôle périodique), 3.5.1. (état des stocks) et 4.1. (localisation des risques) de l'annexe I de l'arrêté ministériel 29 février 2008 modifié susvisé ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mars 2024 ;
- Considérant** que lors de la visite d'inspection du 1^{er} mars 2024, l'exploitant a remis le rapport de contrôle périodique des installations visées au titre de la rubrique 4220.3 de la nomenclature des ICPE ;
- Considérant** que l'état des stocks fourni par l'exploitant le jour de l'inspection répondait aux dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel 29 février 2008 modifié susvisé ;

Considérant que l'exploitant dispose de panneaux de signalisation permettant de localiser les dangers de l'installation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Abrogation

La mise en demeure notifiée à la société EVENIUMS CONCEPT par arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 est levée. L'arrêté préfectoral de mise en demeure 26 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 3 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Rodez pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à la société EVENIUMS CONCEPT à Rodez. Une copie sera adressée au maire de Rodez.

Rodez, le

27 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Véronique ORTET